

Mariol a lancé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Qu'est-ce que le Plan Local d'Urbanisme ?

Le PLU est un document définissant pour les 10 à 15 ans à venir le projet global d'aménagement du territoire communal. Voté en Conseil Municipal, le PLU établit d'une part la stratégie de développement et d'aménagement de la commune et d'autre part la réglementation que devront respecter les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables...). Le PLU articule ainsi la vision à long terme pour dessiner le territoire mariolais de demain et la gestion au quotidien des actes de construire (réhabilitations, constructions neuves, réalisation de places de parking, création d'espaces verts, etc.).

Le Plan Local d'Urbanisme doit respecter les orientations de divers documents supra-communaux (Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, Programme Local de l'Habitat de la CAVVA...) ainsi que le cadre réglementaire national.

Pourquoi engager la révision du PLU ?

La réglementation nationale et supra-communale en matière d'urbanisme a fortement évolué ces dernières années (adoption des lois Grenelle de l'Environnement en 2010, loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové en 2014, loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014, loi de transition énergétique de 2015...) imposant aux PLU de nouvelles obligations pour répondre aux enjeux contemporains en matière de protection environnementale, de mixité sociale, de préservation des terres agricoles et naturelles, d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments.

La démarche de révision du PLU

La révision du Plan Local d'Urbanisme doit répondre à un processus :

Étape 1 : Faire le diagnostic du territoire

Il s'agit de comprendre quels sont les atouts, les handicaps, les opportunités, les tendances d'évolution qui impactent le cadre de vie au quotidien (transport, environnement, logement, équipements, paysage, agriculture, patrimoine...) des mariolais.

Étape 2 : Élaborer le « Projet d'Aménagement et de Développement Durables » de la commune pour les 10 / 15 ans à venir.

Étape 3 : Traduire le projet communal en un document réglementaire.

La conduite de ce processus permet d'envisager une mise en application du PLU au début de l'année 2018. Pour mener à bien la démarche de révision du document d'urbanisme et les études y afférentes, la commune est accompagnée d'un groupement de bureaux d'études pluridisciplinaires réunissant notamment urbanistes, architectes, paysagistes, environnementalistes.

Les habitants seront informés et mobilisés durant toute l'élaboration du PLU avec notamment une concertation élargie pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Le dispositif de concertation comportera : **XXX réunions de concertation, la diffusion de XXX lettres d'information aux différentes phases d'élaboration du PLU, la diffusion d'informations dans le bulletin municipal et la mise à disposition d'un registre en mairie destiné à recueillir les observations du public.**

Schéma de synthèse de la procédure de révision du PLU

